



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

L'an deux mille vingt et un, le 6 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GATARD**, Maire.

Etaient présents :

M. GATARD Christian, M. VALLEE Didier, Mme RIOLET Murielle, M. SCAVINER Yves, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme PERIGNON Mélanie, M. GADRAT Antoine, Mme DUGET Véronique, M. CHANDENIER Jacques, Mme HALLARD Claudie, Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès, M. BOUTET Kévin, Mme BEDET Anaïs, Mme DUBOIS-KOSTRZEWA Florence, M. BEAN Thibault, M. RUSSEAU Guy, Mme KHELIFI Chantal, M. DELCROIX Yves, Mme BEIGNEUX Céline, Mme BRAGOLET Marie-Noëlle, Mme GEORGET Anne, M. GARCIA Guillaume, Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne, M. LAMY Michel, Mme CHAMPIGNY Marie- Martine, M. FERY Patrick, Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BERHOUET Florine à Mme BEDET Anaïs,
- M. CARRERE Laurent à Mme RIOLET Murielle,
- M. LE SOURNE à M. COUILLANDEAU Jean-Michel,
- M. CHOUTEAU Christian à Mme DUBOIS-KOSTRZEWA Florence,
- M. ROLQUIN Michel à M. LAMY Michel.

Etait absente :

- Mme GALLMANN Delphine

Mme HALLARD Claudie est élue secrétaire de séance.



ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2021

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 Juillet 2021. Madame Marie-Martine Champigny demande des corrections, page 18, qui seront apportées.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

FINANCES

2 – Demande de garantie d'emprunt de Touraine Logement pour les logements de la Résidence Odysée

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 30 août 2021, Touraine Logement sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, en complément de la garantie de 50% apportée par Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de 25 logements en V.E.F.A (7 PLAI et 18 PLUS) situés à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue Rolland Pilain.

La résidence « Odysée » est un programme comprenant 147 appartements de typologies variées, répartis dans trois bâtiments.

Dans le cadre de cette opération, Touraine Logement contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 2 770 010 € constitué de 5 lignes :

- PLAI de 298 050 €,
- PLAI foncier de 256 680 €,
- PLUS de 1 156 757 €,
- PLUS foncier de 683 523 €,
- Prêt Booster Taux fixe de 375 000 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur un montant total de 2 770 010 € soit 1 385 005 €.

VOTÉ PAR 27 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

3 – Demande de Garantie d'emprunt Scalis – Financement de 21 logements – Résidence Plein'R

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 06 août 2021, Scalis (Société anonyme du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social) sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, en complément de la garantie de 50% apportée par Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de 21 logements en V.E.F.A (13 PLAI et 8 PLUS) situés rue des Petites Maisons.

Le programme « Plein'R » est un programme immobilier neuf, comprenant 29 appartements de type T1, T2, T3, T4 et T5 et 25 maisons neuves de type T4 et T5 avec des surfaces habitables allant de 20 m² à 94 m² sur 2 étages.

Une première garantie a été donnée pour 5 logements en V.E.F.A par délibération 2021/02/02 du 10/02/2021.

Dans le cadre de cette construction de 21 logements, Scalis contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 1 582 136 € constitué de 5 lignes :

- PLAI de 237 513 €,
- PLAI foncier de 411 170 €,
- PLUS de 305 943 €,
- PLUS foncier de 312 510 €,
- Prêt BOOSTER à taux fixe de 315 000 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur un montant total de 1 582 136 € soit 791 068 €.

VOTÉ PAR 27 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

4 – Tarifs camp ski 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que comme chaque année, la Ville de Chambray-lès-Tours organise à destination des adolescents de 14 à 17 ans, un séjour au ski.

Une étude sur deux destinations a été réalisée par le pôle Jeunesse et Sports pour un séjour de 7 jours du 05 au 12 février 2022 pour un groupe de 24 adolescents.

Au vu des délais impartis et afin de lancer la campagne de communication au plus tôt pour atteindre un taux de remplissage maximal et ainsi éviter une pénalité financière, la commission « Petite Enfance, Education et Jeunesse » réunie le 29 juin dernier a choisi de retenir le séjour à Flaine (74300) pour un montant total de 24 207 € (hors frais de personnel), soit un coût par enfant de 1 008.63 €.

En restant sur le principe d'une prise en charge de 50 % par la Ville du prix du séjour, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

TARIFS	Chambraisien	Hors Commune
pour le 1er enfant	504,00 €	606,00 €
pour le 2d enfant (-25%)	378,00 €	454,50 €
à partir du 3ème (-50%)	252,00 €	303,00 €

Avec possibilité de payer en trois fois.

Il est proposé d'adopter les tarifs pour le camp ski 2022 tels que proposés ci-dessus.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – Admissions en non-valeur

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame GENÈVE, la comptable publique, demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-après.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait soit de poursuites exercées sans résultat soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, de l'insolvabilité, la faillite, la disparition ou l'indigence des débiteurs,

Il est proposé :

- D'admettre l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de **4 077.58 €** (liste 4238430531) et de **9 092.22 €** (liste 4261680231) pour les créances éteintes. (Suite à un jugement de Procédure de Rétablissement Personnel ou de clôture pour insuffisance d'actif).

- De préciser que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

6 – Constitution d'une provision pour créances douteuses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Il est proposé de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. En effet, lorsque les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

La comptabilisation des dotations et reprises relatives aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » et en recettes du compte 7817 "Reprises de provisions pour dépréciations d'actif circulant".

Pour 2021, il convient de constituer une provision pour 19 995,30 € correspondant à des créances de 2018 à 2020 et de reprendre une provision pour 12 415,12 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la constitution d'une provision au titre de 2021 de 19 995,30 €,
- la reprise sur provision au titre de 2021 de 12 415,12 €.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

7 – Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole dans le cadre de l'enveloppe 2

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par décision n° 2021/249 en date du 29 septembre 2021, la Métropole sollicite le versement d'un fonds de concours de 425 000 € pour le financement des travaux d'investissement 2021 à réaliser sur la Commune par Tours Métropole Val de Loire.

Voir plan de financement prévisionnel ci-annexé.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser à Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours d'un montant de 425 000 € pour le financement des travaux d'aménagement de voirie.

- Décider d'imputer ce fonds de concours en section d'investissement du budget général de la Commune de Chambray-lès-Tours au compte 2041512 « subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

ANNEXE : Plan de financement prévisionnel

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Montant TTC	Département	Région	Etat	Autres	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement 2021 Chambray-lès-Tours	211262P	850 000	1 020 000	0	0	0	0	850 000	425 000	50,00%

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

8 – Approbation des transferts de charges pour 2021 entre la Ville et Tours Métropole Val de Loire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que notre commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. Le représentant de cette instance est le Maire de la commune.

Au titre de l'exercice 2021, la CLET s'est réunie le 16 septembre 2021.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2021 de la CLECT et son annexe financière.

Concernant spécifiquement la Ville de Chambray-lès-Tours, le montant de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle de fonctionnement et celui de la contribution d'investissement due par la Ville à la Métropole sont les suivants :

ACTP de fonctionnement :

- Rappel montant ACTP 2020 = 4 590 005,33 €,
- Transferts de charges 2021 = 17 533,80 € au titre de la mise à disposition ascendante omise en 2020 + 17 533,80 € pour 2021 (soit une réduction totale de 35 067,60€),
- Montant ACTP de fonctionnement 2020 = 4 554 937,73 €.

Cette recette de fonctionnement sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73211 (attribution de compensation).

Pour 2022, il est prévu le retour au niveau « normal » soit 4 572 471,53 €.

Contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole :

- Rappel contribution d'investissement 2020 = 850 000 €,
- Transferts de charges liés aux investissements en 2021 = 850 000.00 €,
- Montant total de la contribution d'investissement en 2021 = 850 000 €.

Cette dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 (subventions d'investissement versées), article 2046 (attribution de compensation d'investissement).

Le Conseil Municipal sera invité à :

- approuver le rapport 2021 de la Commission Locale des Transferts de Charges et son annexe financière, ainsi que le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la CLECT.

- approuver le montant des transferts de charges pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale des Transferts de Charges.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

9 – Reversement de l'excédent partiel du budget annexe de l'écoquartier de la Guignardière au Budget principal de la Ville

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « écoquartier de la Guignardière » a été créé en 2015. Il est assujéti à la TVA et a été élaboré selon l'instruction comptable M14.

Il est précisé également que l'éco-quartier est scindé en 3 tranches de construction et de commercialisation. Chacune des tranches faisant l'objet d'une gestion individualisée au sein du budget annexe.

La commercialisation de la 1ère tranche est quasiment achevée et la commercialisation des tranches 2 et 3 est programmée sur 2022 et 2023.

Lors du vote du budget primitif 2021, l'estimation de l'excédent pour la tranche 1 est de 1 773 128.57 €.

Dans le cadre d'une implantation d'une crèche communale dans le secteur de la Guignardière, la Ville s'est portée acquéreuse auprès de Valloire Habitat d'un local et prévoit d'y faire des travaux d'aménagement et d'extension. L'acquisition et les travaux d'aménagement et d'agencement de la crèche relèvent du budget principal de la collectivité et non d'un budget annexe dédié aux opérations assujétiées à la TVA. Le montant prévisionnel de l'acquisition et des travaux s'élève à 1 001 725 €.

Ainsi, le budget primitif du budget annexe prévoit une dépense de 838 925 € au compte 6522, « Reversement de l'excédent des budgets annexes ».

Cette dépense correspond à l'excédent partiel réalisé sur le budget annexe pouvant d'ores et déjà être reversée au budget principal.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- reverser l'excédent du budget annexe constaté soit la somme de 838 925 € au budget principal de la Ville.

- préciser que les crédits budgétaires correspondants à cette opération sont inscrits :

- Pour le budget annexe : en dépenses de fonctionnement au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes »,
- Pour le budget principal : en recettes de fonctionnement au compte 7551 « Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».

VOTÉ PAR 27 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

10 – Décision modificative n°1 du budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cours de l'année, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- Se prononcer sur le projet de décision modificative n° 1 au BP 2021 tel que présenté en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
024	PRODUITS DES CESSIONS				-150 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	9 500,00		592 500,00	
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	312 500,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	45 500,00			
0801	PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX SUR BATIMENTS	11 000,00			
0804	EQUIPEMENTS DES SERVICES	60 000,00			
1701	EXTENSION DU GYMNASSE DE LA FONTAINE BLANCHE	20 000,00			
1802	CONSTRUCTION NEUVE D'UNE CUISINE CENTRALE	-31 000,00			
		442 500,00	0,00	592 500,00	-150 000,00
	Totaux	442 500,00		442 500,00	

VOTÉ PAR 27 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

11 – Actualisation du tableau des Autorisations de Programmes et Crédits de paiement

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que suite à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'actualiser le tableau des autorisations de programmes qui avaient été adoptées par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021 tel que présenté en annexe.

VOTÉ PAR 27 VOIX POUR et 5 CONTRE (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

N° AP	Objet de l'opération	DEPENSES						Recettes			
		Réalisation		Restes à réaliser 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Nature	Montant	Total AP
		Montant de l'AP	Réalisé								
0801	Plan pluriannuel de travaux sur bâtiments	9 625 961,86	7 128 961,86		997 000	500 000	500 000	500 000	Subvent°/Participat°	596 572,00	9 625 961,86
0803	Plan pluriannuel de travaux sur les espaces verts et l'environnement	4 479 650,36	2 730 650,36		699 000	350 000	350 000	350 000	Emprunt/Fonds propres	9 029 389,86	
0804	Equipements des services	3 963 401,96	3 042 401,96		321 000	200 000	200 000	200 000	Subvent°/Participat°	58 088,17	4 479 650,36
1106	Acquisitions foncières	14 090 163,27	8 090 163,27		1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	Emprunt/Fonds propres	4 421 562,19	
1402	Réfection et aménagement des cours d'écoles et ALSH	1 304 901,13	681 901,13		173 000	150 000	150 000	150 000	Subvent°/Participat°	10,00	14 090 163,27
1601	Transfert du Centre Technique Municipal	1 845 554,38	1 831 145,61	14 408,77					Fonds propres	14 090 153,27	
1701	Extension du gymnase de la Fontaine Blanche	3 347 853,40	2 791 853,40		547 000	9 000			Subvent°/Participat°	3 121,63	1 304 901,13
1702	Démocratie participative	259 422,64	19 422,64		60 000	60 000	60 000	60 000	Fonds propres	1 301 779,50	
1801	Château de la Branche	6 937 803,13	400 703,13		500 000	3 200 000	2 837 100		Subvent°/Participat°	171 260,00	1 845 554,38
1802	Construction neuve d'une cuisine centrale	2 476 160,30	1 316 160,30		1 129 000	31 000			Fonds propres	1 674 294,38	
1803	Maison de quartier	856 512,81	822 512,81		34 000				Subvent°/Participat°	421 262,00	3 347 853,40
	TOTAUX	49 187 385,24	28 855 876,47	14 408,77	5 960 000	6 000 000	5 597 100	2 760 000	Fonds propres	685 250,81	49 187 385,24

RESSOURCES HUMAINES

12 – Création de trois postes d'agents recenseurs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2022, il est nécessaire de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Commune.

Pour l'année 2022, il convient de prévoir trois agents au lieu de deux pour les raisons suivantes :

- Nombre de logements à recenser en augmentation chaque année (2018 : 417 - 2019 : 451 - 2020 : 533), Les préconisations de l'INSEE en termes de recrutement sont : 1 agent pour 220 à 240 logements à recenser. En 2020, la répartition des secteurs entre les 2 agents recenseurs de la commune était de 253 et 280 logements.
- En 2022, il est aussi prévu le recensement quinquennal des habitations mobiles sans abri réalisé par nos agents recenseurs.

Ces agents assureront les tâches qui leur seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 3 janvier 2022 au 28 février 2022.

La rémunération s'établira en référence à l'indice brut 354 – indice majoré 332 à laquelle sera ajouté 1/10^{ème} représentant l'indemnité de congés payés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de trois postes d'agents recenseurs saisonniers à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} pour la période du 3 janvier 2022 au 28 février 2022.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

13 – Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour le Château de la Branchoire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La Mairie de Chambray-lès-Tours, propriétaire du Château de la Branchoire depuis 2010, a engagé un projet de réhabilitation du Domaine visant à atteindre les objectifs suivants :

- Valoriser ce site patrimonial et le rendre accessible au public dans son ensemble,
- Proposer des espaces privatisables pour des événements festifs, familiaux ou professionnels, tout en préservant les espaces actuellement ouverts au public,
- Faire du Château de la Branchoire un site reconnu sur le marché du tourisme événementiel.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite renforcer ses compétences internes et recruter un(e) chargé(e) de mission, placé(e) sous l'autorité de la Directrice du service Communication, Relations Publiques et Jumelage, au sein du cabinet du Maire.

Ses principales fonctions sont :

- Mettre en œuvre la communication et le positionnement commercial et événementiel du Château de la Branchoire, dans son activité de locations de l'ensemble des salles, auprès des professionnels et des particuliers, ainsi qu'à destination d'événements culturels municipaux,
- Contribuer aux missions du service communication, relations publiques et jumelages.

Il s'agit plus précisément de :

- Mettre en œuvre une stratégie de positionnement commercial et événementiel du Château pour la location des salles,
- Mettre en œuvre l'organisation et l'accueil d'événements municipaux sur le site,
- Définir et développer une identité propre au château,
- Elaborer les modalités de gestion du site,
- Contribuer aux missions du service communication, relations publiques et jumelages.

La durée du contrat est d'un an à partir de la date de recrutement, sur le grade de rédacteur. Ce contrat est renouvelable selon les dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission.

VOTÉ PAR 27 VOIX POUR et 5 CONTRE (M. Michel LAMY, Mme Marie-Martine CHAMPIGNY, Mme Geneviève GAULTIER-BRAULT, M. Patrick FERY et M. Michel ROLQUIN).

14 – Modifications du Tableau des Emplois

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le tableau des emplois.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

a) la transformation des postes suivants au 1^{er} décembre 2021 :

En effet, les conditions statutaires d'avancement de grade définis par le statut particulier des cadres d'emplois ont permis à certains agents de bénéficier d'un avancement de grade.

Ancien grade	Nouveau grade	Commentaires
Filière sociale		
EJE 2 ^{ème} classe	EJE 1 ^{ère} classe	Transformation de poste
Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Transformation de poste
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Transformation de poste

3 rédacteurs	3 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	Transformation de poste
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Transformation de poste
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Transformation de poste
2 agents de maîtrise	2 agents de maîtrise principaux	Transformation de poste
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Transformation de poste
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Transformation de poste
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	Transformation de poste

b) Création de poste :

Il est nécessaire de créer :

- un emploi de puéricultrice pour le recrutement de la responsable de la crèche Ile aux Trésors et du multi-accueil Ile aux trésors à partir du 11/10/2021,

- un emploi d'auxiliaire de puériculture au vu de l'ouverture le lundi matin du multi-accueil Ile aux Trésors.

Ces postes seront pourvus par voie d'arrêtés règlementaires.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le tableau des emplois modifié et les deux créations de poste.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

15 – Indemnisation de jours déposés sur le Compte Epargne Temps

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent sollicite le paiement de jours déposés sur son Compte Epargne Temps (CET) au regard de sa démission le 5 septembre 2021. En effet, celui-ci a déposé 25 jours de congés sur un CET depuis son recrutement dans la collectivité, ce que permet la réglementation. Avant son départ, il a planifié 10 jours de CET. Il sollicite le paiement des 15 jours de CET restants.

L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature fixe les montants de rémunération d'un jour de CET selon la catégorie hiérarchique de l'agent.

L'agent concerné relevant de la catégorie hiérarchique A, le montant brut d'un jour de CET est de 135 €.

La délibération du 21 septembre 2011 relative au Compte Epargne Temps ne prévoit pas la rémunération de jours déposés sur le CET.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le paiement de 2 025€ (135€ x 15 jours de CET) à cet agent.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

16 – Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements de jeunes enfants

RAPPORTEUR : Mme PERIGNON, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à l'Education et à la Jeunesse

Madame Pérignon, Maire Adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse, informe l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement.

Cette révision fait suite aux évolutions des réglementations CNAF ainsi qu'à la réorganisation du service Petite Enfance.

Son contenu est conforme à l'article R2324-30 du Code de la santé publique, au décret n°2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, à l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de trois ans, et au décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Sa mise en application sera effective au 1^{er} novembre 2021.

Parmi les modifications :

- Organisation : Modification des horaires d'ouverture des établissements d'accueil de jeunes enfants et passage en multi-accueil pour l'ensemble des structures afin de répondre au mieux aux besoins des familles et d'améliorer le taux d'occupation des structures.
- Prestations : Fourniture des repas et des couches pour l'ensemble des enfants accueillis sans augmentation des participations familiales.
- Fonctionnement : Départ de l'enfant au maximum 15 minutes avant la fermeture de la structure, 7 semaines de fermeture annuelle et 3 semaines à l'appréciation des parents.
- Sécurité : port de bijoux, surveillance, exercices incendie et attentat.
- Santé : rôle du référent paramédical, mise à jour des évictions.
- Modalités financières : Barème CNAF, tarifs d'urgence, Prix plancher et prix plafond mis en annexe afin de pouvoir actualiser uniquement l'annexe chaque année, ajout des coordonnées de la Maison des Solidarités pour les familles ayant des difficultés de paiement.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider le nouveau règlement de fonctionnement qui s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2021.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME

17 – Réaménagement du site du CHU TROUSSEAU – Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Avis avant-projet

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2021, la Municipalité a sollicité le Président de Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de déclaration de projet du CHRU de Tours pour le réaménagement du site TROUSSEAU valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambray-Lès-Tours.

La procédure a été engagée par le Président de Tours Métropole Val de Loire qui en a informé le Conseil Métropolitain en date du 25 février 2021.

Pour rappel, l'objet de cette déclaration de projet porte sur la réalisation de nouveaux bâtiments :

- Le Nouvel Hôpital Trousseau dit NHT pour une superficie de 76 000 m²,
- Le Nouvel Hôpital Clocheville pour la pédiatrie dit NHC pour une superficie de 20 000 m²,
- Le bâtiment regroupant toutes les activités de Biologie du CHRU pour une superficie de 12 000 m²,

ainsi que la création de 800 places de parkings supplémentaires en sous-sol et la restitution intégrale des espaces boisés supprimés.

La mise en compatibilité du PLU porte sur :

- L'adaptation de deux orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP 1 et 4) :
 - redéfinition des espaces arborés protégés d'une superficie équivalente à l'ouest et à l'est du site,
 - ajout d'une continuité douce au travers du site du CHRU,
 - ajustement d'une partie des « cœurs d'îlots à recomposer » au profit de l'élargissement de l'entrée.
- La modification du plan de zonage :
 - reclassement de parcelles en zone US – secteur dédié aux équipements hospitaliers et aux activités sanitaires et sociales,
 - suppression d'une partie de l'espace non bâti à préserver et création d'espaces arborés protégés d'une superficie totale équivalente,
- La modification du règlement de la zone US du PLU (articles 4, 7, 10, 12 et 13).

Par arrêté en date du 7 juin 2021, le Président de la Métropole a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune.

L'ENQUETE PUBLIQUE : Elle s'est déroulée du 28 juin 2021 au 29 juillet 2021 inclus.

Quatre permanences ont été assurées. 11 contributions ont été apportées au cours de l'enquête publique.

La participation directe a été estimée à 13 personnes à titre individuel, plus trois associations. Il s'agit d'une association locale : l'Association « Défense du Hameau de la Cour » et de deux associations régionales ayant signé un courrier commun : La Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire (LPO CVdL) et la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPART).

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, ainsi que ses conclusions et avis.

Il indique que « si la grande majorité des contributions recueillies au cours de l'enquête relèvent de questionnements spécifiques sur les conditions de mises en œuvre du projet, exprimés principalement par les riverains inquiets de l'impact éventuel de celui-ci sur le milieu environnant, aucun avis défavorable au principe du projet d'extension du C.H.R.U. sur le site de Trousseau n'est formalisé au travers de l'enquête publique. Aucune contribution exprimée par le public porte sur la référence à l'intérêt général ».

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur souligne que la construction de l'ensemble constitué par le Nouvel Hôpital Trousseau (NHT) et le Nouvel Hôpital Clocheville (NHC) relève, de manière incontestable, de l'intérêt général.

Il émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chambray-lès-Tours

Cet avis est assorti d'une réserve : « la représentation graphique sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « Avenue de la République – Séquence Ouest » sera complétée en y faisant figurer le positionnement de la nouvelle voie d'accès au site Trousseau, par une flèche d'entrée vers le site, positionnée à l'actuelle intersection de l'avenue de la République et de la rue Jacques Monod ».

Le Commissaire Enquêteur émet aussi plusieurs recommandations qui visent principalement à renforcer la protection du cadre de vie des riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal que soit pris en compte avant approbation du dossier la réserve et les recommandations du Commissaire et que soient ainsi validés les ajouts suivants :

- 1) OAP n°4 : le plan est complété avec une flèche faisant bien figurer le positionnement de la nouvelle voie d'accès des urgences au site trousseau, à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue Jacques Monod.
- 2) Les dispositions du règlement d'urbanisme en zone US sont complétées afin de renforcer encore les mesures de protection des propriétés riveraines :
 - a. L'article 10 sur les hauteurs maximales des constructions est complété afin d'introduire une hauteur maximale des bâtiments limitée à 30 mètres hors tout sur le reste de la zone US.
En effet, dans une bande de recul de 100 mètres depuis l'axe de l'avenue de la République, la hauteur est déjà limitée à 20 mètres.
 - b. L'article 13 sur les obligations imposées en matière de réalisation de plantations est complétée :
« Tout sujet protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme devra faire l'objet de mesures garantissant son maintien et son bon développement.
En cas de dépérissement, tout sujet protégé devra faire l'objet d'un remplacement dans des conditions identiques à celles définies par le présent article »
Il peut être ajouté aussi que « cela ne s'oppose pas à des opérations de coupes et abattage d'arbres dans un cadre du développement du végétal (éclaircies ou dépressage) ».
- 3) Le tableau des surfaces des zonages du PLU est corrigé pour tenir compte de l'emprise réelle transférée de la zone UDa vers la zone US, soit 8 399,97 m².

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable à la déclaration de projet du CHRU valant mise en compatibilité du PLU, tenant compte de la réserve et des recommandations du Commissaire Enquêteur ci-dessus énumérées.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

18- Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT.

PREND ACTE

19- Vœu pour le maintien des emplois du groupe AEG POWER SOLUTIONS sur le site de Chambray-lès-Tours

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société AEG Power Solutions de Chambray-lès-Tours, spécialisée dans les solutions d'énergie, fait face à un plan de délocalisation prévu d'ici le mois de février 2022. La conséquence directe sera le licenciement de la moitié des employés, soit une soixantaine de personnes, d'une moyenne d'âge de 50 ans salariés d'AEG depuis 20 à 30 ans.

Alors même que sa situation, malgré la crise, s'est redressée en 2020, le groupe AEG Power Solutions a décidé d'arrêter sa production, son bureau d'études et sa recherche et développement à Chambray-lès-Tours pour les délocaliser en Espagne et en Allemagne.

Alors même que le groupe AEG Power Solutions a un rôle clé à jouer dans la transition énergétique, avec des compétences avérées et des marchés porteurs, l'entreprise ne doit pas tourner le dos à l'innovation, au marché des énergies renouvelables et aux marchés de proximité qui permettraient le maintien des emplois sur site.

Monsieur le Maire, Monsieur Didier Vallée, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Vie économique, Madame Agnès Monmarché-Voisine, Conseillère départementale et Monsieur Thibault Coulon, Vice-président de TMVL délégué au développement économique, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, au commerce et à l'artisanat et à la formation professionnelle ont rencontré à deux reprises les représentants du personnel et les dirigeants du site. Ils ont pu constater que la décision du groupe n'était aucunement liée à une question d'activité mais à une logique de rentabilité et que tous les leviers et acteurs pour pérenniser le site et ses emplois n'avaient pas été sollicités à ce stade.

La relocalisation de notre industrie doit être une priorité renforcée au sortir de la crise COVID pour maintenir les emplois et les savoir-faire en France et en Touraine.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal :

- dénonce le choix de la délocalisation de la direction d'AEG Power Solutions,
- apporte son soutien et son engagement auprès des salariés de cette entreprise,
- appelle à la poursuite des discussions entre la direction d'AEG Power solutions, la Préfecture, le Conseil Départemental, Tours Métropole Val de Loire et la Mairie de Chambray-Lès-Tours pour, ensemble, étudier et mettre en œuvre tous les conditions et dispositifs permettant de pérenniser et développer l'activité du site et ses emplois,
- et demande donc la suspension de PSE.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

20 – Questions diverses

M. le Maire répond aux questions posées par Mesdames Marie-Martine Champigny, Geneviève Gaultier Brault Geneviève et M. Michel Lamy.

Clôture de la séance à 22h15
Fait à Chambray-lès-Tours, le 11/10/2021
Affiché le 13/10/2021



Le Maire,


C. GATARD